

# TERMES DE RÉFÉRENCE

---

## Soutien à Madagascar sur la transparence des contrats : surmonter les obstacles à la divulgation des contrats dans le secteur extractif

Le Secrétariat international, avec le soutien de l'USAID, cherche à renforcer son soutien à Madagascar dans le domaine de la divulgation des contrats régissant le secteur extractif, tel que convenu dans le plan de travail de l'ITIE Madagascar et en conformité avec les dispositions pertinentes de la Norme ITIE.

### 1. Contexte

L'ITIE est une norme de portée mondiale qui promeut la transparence et la responsabilité dans les secteurs du pétrole, du gaz et de l'exploitation minière. Des informations supplémentaires sont disponibles sur son site <http://www.eiti.org>.

Un retard ayant été observé dans la mise en œuvre de l'Exigence 2.4 de la Norme ITIE, le Groupe multipartite ITIE de Madagascar a indiqué, lors de plusieurs ateliers organisés par le Secrétariat international entre mai et décembre 2020, qu'il soutenait les discussions sur la transparence des contrats et recevrait volontiers une assistance technique sur ce thème. Certains de ses membres ont néanmoins souligné à maintes reprises la présence d'une clause de confidentialité dans les contrats types de partage de la production (CPP) applicables à l'exploitation pétrolière et gazière, et des difficultés relatives au mandat des organismes gouvernementaux.

Une vue d'ensemble des pratiques de divulgation en cours et du contenu du modèle standard de CPP est donnée dans le [Rapport ITIE 2018](#) de Madagascar. Il y est mentionné que l'APPAM, l'Association Professionnelle du Secteur Pétrolier Amont de Madagascar, avait annoncé son soutien à une approche progressive et constructive en matière de divulgation (voir les courriers de l'APPAM, des mois de juin 2019 et mai 2020). Celle-ci avait également recommandé que la liste de vérification concernant la transparence des contrats publiée par le Secrétariat international de l'ITIE soit suivie. Par ailleurs, le plan de travail du Groupe multipartite pour 2020 reflétait des activités visant à la définition d'une politique gouvernementale claire en ce domaine et d'un programme spécifique pour la divulgation des contrats. Mais en raison de contraintes financières et de restrictions liées à la pandémie de Covid-19, les activités planifiées n'ont pu être menées à bien.

## 2. Buts de la mission

Le consultant réalisera une analyse juridique qui devra permettre au Groupe multipartite ITIE de Madagascar d'identifier les obstacles juridiques à la divulgation des contrats et à les surmonter. En dépit de l'engagement des membres du Groupe multipartite de mettre en œuvre l'Exigence 2.4 de la Norme ITIE, il n'existe à ce jour aucune politique gouvernementale en faveur de la divulgation des contrats permettant de satisfaire à cette exigence. Les parties prenantes ont soulevé un certain nombre de questions liées notamment à la compréhension des contrats par le public, aux clauses de confidentialité figurant dans les modèles de CPP et à l'absence de plateformes de divulgation adéquates.

Les conclusions de cette étude juridique devront appuyer les objectifs du plan de travail du Groupe multipartite en matière de transparence des contrats. Elles devront également contribuer à orienter les réformes au Code minier qui sont en cours et les principales politiques pétrolières et gazières nationales, ainsi qu'à améliorer les pratiques de divulgation systématique du ministère des Mines et des Ressources stratégiques.

## 3. Portée de la mission

Le consultant fondera son analyse juridique sur un examen de la documentation disponible et sur des consultations virtuelles avec les parties prenantes concernées. Le consultant fera rapport au Groupe multipartite ITIE de Madagascar et au Secrétariat international.

L'analyse portera sur les points suivants :

- Vue d'ensemble du régime actuel des contrats dans le secteur extractif ;
- Vue d'ensemble des réformes légales et réglementaires en cours ;
- Vue d'ensemble des pratiques de divulgation existantes, et éclaircissements sur la question de savoir si les termes se rapportant à l'exploitation des ressources minérales sont accessibles au public ; comparaison entre les pratiques de divulgation et les politiques gouvernementales et des entreprises en matière de transparence et de rapportage ;
- Description du rôle des autorités gouvernementales et des parties prenantes de l'industrie concernées : le ministère des Mines et des Ressources stratégiques, le cadastre minier (BCMM) et l'organisme régulateur du pétrole et du gaz (OMNIS) ; la Chambre des mines et l'APPAM ; l'ITIE-Madagascar.
- Identification des obstacles juridiques, y compris des dispositions relatives à la confidentialité dans le modèle standard de CPP (pétrole et gaz), ainsi que leur portée et applicabilité ;
- Recommandations visant à surmonter les obstacles juridiques, le cas échéant dans le but d'harmoniser les lois et règlements contradictoires, et rédaction d'une proposition de texte dérogeant à la confidentialité, si nécessaire, en concertation avec les parties responsables, assorties d'un calendrier indicatif ;

- Recommandations en vue de l'élaboration d'une politique en faveur de la divulgation des contrats conformément à la Norme ITIE, autrement dit projet de texte de politique gouvernementale – contenant les dispositions légales ou réglementaires selon le cas – en concertation avec les parties responsables, assorties d'un calendrier indicatif.

Le consultant devra soumettre un projet de rapport au Groupe multipartite et aux parties prenantes concernées, ainsi qu'au Secrétariat international de l'ITIE, pour commentaires. Il/Elle présentera ensuite un rapport final qui devra être approuvé par le Groupe multipartite.

#### 4. Calendrier

La mission du consultant devrait se dérouler sur une dizaine de jours en juin-juillet 2021, son rapport final devant être présenté au plus tard au mois de juillet 2021.

-	Contrat signé et date de commencement convenue
+ 8 jours	Projet de rapport terminé et soumis pour commentaires à l'ITIE-Madagascar et au Secrétariat international de l'ITIE
+ 1 semaine	Délai limite pour les commentaires
+ 3 jours	Rapport final terminé et soumis à l'ITIE-Madagascar et au Secrétariat international de l'ITIE

#### 5. Qualifications du consultant

Le consultant doit être une société de conseil de renom ou une personne dûment qualifiée et qui de l'avis de l'ITIE-Madagascar est crédible, digne de confiance et techniquement compétente.

Le consultant devra démontrer :

- Une expérience et une connaissance des outils de transparence des contrats, des cas d'utilisation, des approches et des exigences de l'ITIE ;
- Une expérience acquise dans des missions/emplois similaires dans le passé ; toutes connaissances antérieures sur l'ITIE et le secteur extractif à Madagascar ne seront pas indispensables, mais bienvenues ;
- Une maîtrise du français.

Pour assurer la qualité et l'indépendance de la mission, le consultant devra indiquer dans ses propositions d'ordre technique et financier tout conflit d'intérêts potentiel ou réel, et apporter les commentaires/correctifs nécessaires pour qu'ils soient évités.

#### 6. Appui administratif

Le Secrétariat international fournira l'appui suivant au projet :

- Une supervision régulière et une assistance technique au consultant, notamment pour le processus de rédaction du rapport, via des conférences téléphoniques hebdomadaires et des échanges fréquents de courriels ; le responsable national devra être étroitement associé aux discussions avec les parties prenantes du pays ;
- Toutes les informations contextuelles nécessaires ;
- Tout autre soutien requis pour le projet.

## 7. Procédure contractuelle

Le consultant sera sélectionné au terme d'une procédure qui permettra d'évaluer la qualité et le coût des services proposés dans l'offre. Les candidats devront envoyer une offre pour chacune des deux phases (phase I et phase II) :

- Une **proposition technique** décrivant : (a) l'expérience du consultant / cabinet de consultants ; (b) la méthodologie et le plan de travail proposés conformément aux spécifications (ou termes de référence, TdR) ; et (c) les qualifications et les compétences des principaux experts. La proposition technique **ne contiendra aucune** information de nature financière. Toute proposition technique contenant des informations financières significatives sera déclarée irrecevable.
- Une **proposition financière**, indiquant clairement le montant forfaitaire de l'offre TTC, et **incluant** tous les coûts et frais de déplacement nécessaires. Elle devra spécifier le montant des honoraires, de manière distincte de celui des dépenses remboursables. Le montant journalier du tarif de prestation du service devra donc être clairement indiqué. La proposition financière sera envoyée sous forme de fichier PDF protégé par un mot de passe. Ce mot de passe n'aura pas à être fourni en même temps et ne sera demandé qu'une fois conclu le processus d'évaluation des propositions techniques.

Les propositions devront être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : [skasimova@eiti.org](mailto:skasimova@eiti.org), avant le mercredi 2 juin 2021.

Les critères d'évaluation de la proposition technique seront les suivants :

Critère	Pondération
Expérience du consultant (en tant qu'individu/société) directement liée à la mission	10 %
Pertinence et qualité de la méthodologie et du plan de travail proposés, conformément aux spécifications (TdR)	50 %
Qualifications et compétences des experts assignés à la mission conformément aux exigences (voir section 5 ci-dessus)	40 %

La pondération attribuée à la proposition technique (T) et à la proposition financière (P) est la suivante :

T = 70 %

P = 30 %

Les offres seront classées en fonction de leur score technique (T) et financier (F) combiné, en utilisant les pondérations comme suit :  $S = T \times T\% + F \times P\%$  [où T = poids donné à la proposition technique ; P = poids donné à la proposition financière ; T + P = 1].

La négociation du contrat sera menée avec l'auteur de l'offre ayant obtenu le score le plus élevé. Si cette négociation n'aboutit pas, une nouvelle négociation sera engagée avec le candidat dont l'offre a obtenu le deuxième score.